

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2012**

CONVOCATION DU : 05 octobre 2012  
MEMBRES EN EXERCICE : 15  
SECRETAIRE : Paul MONTAUT

L'an deux mille douze et le seize du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le Comité Syndical du SIVOM du Canton de LASSEUBE régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence d'Aimé SOUMET, Président.

**Présents** : Philippe BOILLOT, Martine RODRIGUEZ, Suzanne SAGE, Christian CASANAVE, Albert GOUT, Paul MONTAUT, Jean-Louis VALIANI, Joëlle LACAZETTE

**Absents ayant donné pouvoir** : Pierre SERROT qui a donné pouvoir à Aimé SOUMET, Gilbert BORDIN qui a donné pouvoir à Jean-Louis VALIANI, Joëlle FABRE qui a donné pouvoir à Joëlle LACAZETTE

**Absents excusés** : Isabelle BEROT-ABBADIE, Isabelle NOUSTY, Jean-François RODRIGUEZ,  
**Secrétaire de séance** : Paul MONTAUT

Pour information, il est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante que madame Isabelle BEROT-ABBADIE a démissionné du conseil municipal d'Aubertin.

### **I – APPROBATION DU PV N°4/2012**

PV approuvé à l'unanimité.

### **II - COMMANDE PUBLIQUE – MAÎTRISE D'ŒUVRE : Opération de mise en sécurité et de réfection de la couverture de la MARPA : convention avec le Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de mise en sécurité et de réfection de la couverture de la MARPA.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Le Président précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que le Syndicat n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Technique Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

**DECIDE** de faire appel au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative au Syndicat pour la mise en conformité et la réfection de la couverture de la MARPA conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

**AUTORISE** le Président à signer cette convention.

**VOTES : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **III - FINANCES LOCALES : RESTITUTION DE LA CAUTION DE M. CAMALES**

Le Président informe le Comité syndical que suite au départ de Monsieur CAMALES de la MARPA, puis à son décès, sa famille demande restitution de la caution versée.

Il informe également l'assemblée qu'il existe une créance correspondant au loyer des mois de juin, juillet et août (jusqu'au 15), à recouvrer auprès de la succession.

Il propose donc de délibérer ultérieurement afin de ne rembourser la caution qu'une fois que ces loyers auront été versés.

### **IV - FINANCES PUBLIQUE : INDEMNITÉS DE CONSEIL DU PERCEPTEUR**

Le Président expose au Comité Syndical qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics quand, à la demande de ceux-ci, ils ont accepté de fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le Comité Syndical, considérant que Monsieur FAGET a donné son accord à la demande qui lui a été faite d'assurer en totalité lesdites prestations,

**DECIDE** de lui allouer l'indemnité de conseil pour l'année 2012,

**PRECISE** que cette indemnité s'élève pour l'année 2012 à 307,78 euros brut.

**PRÉCISE** les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du Budget primitif de 2012.

**VOTES : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **V - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANÉMENT ABSENTS**

Le Président explique au Conseil municipal que la loi du 12 mars 2012 prévoit que l'embauche d'agents en remplacement d'agents momentanément absents doit se faire en Contrats à Durée Déterminée et non plus par arrêté du Président.

Chaque Contrat à Durée Déterminée doit être, avant sa signature, approuvé par le Comité Syndical. Toutefois, les agents remplaçants étant souvent recrutés dans l'urgence, il propose au Comité Syndical de valider une trame de Contrat à Durée Déterminée, et de l'autoriser à signer ces contrats.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président et après avoir pris connaissance de la trame de Contrat à Durée Déterminée pour le remplacement d'un agent momentanément absent,

**VALIDE** la trame de Contrat à Durée Déterminée pour le remplacement d'un agent momentanément absent,

**AUTORISE** le Président à signer ces contrats en cas de remplacement et à fixer la rémunération de l'agent remplaçant.

**VOTES : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **VI – QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses.

Pour information, les effectifs de la MARPA sont stables. Tous les logements (17) sont occupés.

La mise en place de mitigeurs thermostatiques est prévue pour résoudre le problème de brûlures sous la douche.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.**